

Décret n°85-1353 du 17 décembre 1985 relatif au code de la sécurité sociale (partie Législative et partie Décrets en Conseil d'Etat)

Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	21/12/1985
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	85-1353
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000866621

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] lesquelles l'assuré a droit aux indemnités journalières ; - L. 253 (1er alinéa), en tant qu'il fixe la durée de la période durant laquelle le droit aux prestations d'assurance maladie, maternité et décès [...] ; - L. 364, en tant qu'il fixe la durée du délai pendant lequel une priorité peut être invoquée pour l'attribution du capital-décès ; - L. 364-1 (deuxième phrase du 2ème alinéa) ; - L. 366 (1er alinéa [...])

[...]Les références faites par les textes en vigueur aux dispositions de nature législative mentionnées aux articles 2 et 3 ci-dessus sont réputées faites [...]

[...] l'âge en-dessous duquel les enfants peuvent prétendre, dans les régimes spéciaux mentionnés à l'article L. 3 de l'ancien code de la sécurité sociale, à bénéficier de la pension de réversion en cas de décès [...]

RÉFÉRENCE

DECRET 85-1353 du 21 décembre 1985, « Décret n°85-1353 du 17 décembre 1985 relatif au code de la sécurité sociale (partie Législative et partie Décrets en Conseil d'Etat) ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000866621> (consulté le 28 août 2026) .